



# LETTRE DE VOS CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

CLAUDE BAUCHET  
THATSANAVANH BANCHONG

EDITION THAÏLANDE - 28 JUILLET 2022

## SOMMAIRE

1/ Nouvelle invitation pour un RENDEZ-VOUS EN LIGNE

2/ Dispositif d'aides Covid : fin des aides SOS.

3/ SECONDE CAMPAGNE DE BOURSES SCOLAIRES

## 1/ Nouvelle invitation pour un RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Fidèles à notre engagement d'être à votre écoute et dans l'attente de pouvoir à nouveau vous rencontrer lors de réunions dans toutes les régions de notre circonscription Thaïlande-Birmanie, nous poursuivons nos entretiens personnels en ligne par cette cinquième édition. Nous vous proposons donc dès aujourd'hui de réserver votre rendez-vous privé en ligne pour le **Jeudi 04 Août** entre 16H00 et 18H00.

Si vous souhaitez nous poser une question, présenter un problème, une suggestion... il suffit de vous inscrire dès maintenant via le lien ci-dessous :

**LE LIEN POUR UN RENDEZ-VOUS cliquez ici**

Attention ! Nous vous recevons pour un entretien de 15 minutes environ.

Le nombre d'inscriptions est donc limité.

En cas de difficulté d'inscription n'hésitez pas à nous contacter par e-mail.

## **2/ Dispositif d'aides Covid : fin des aides SOS**

Le secours occasionnel de solidarité, mis en place en 2020 pendant la crise sanitaire prendra fin dès ce mois d'août 2022. Ce dispositif d'aides concernait les personnes dont les ressources avaient été fortement réduites du fait des restrictions sanitaires, il avait été prolongé jusqu'à ce premier semestre de l'année 2022. Le gouvernement estime que ce dispositif parfaitement justifié dans un contexte de crise, apparaît désormais inadapté dans « un contexte de reprise d'activité ».

Nous sommes donc obligés de constater que l'une des premières décisions prises par le ministre délégué chargé des Français de l'étranger est de supprimer une aide sociale dont certains de nos compatriotes ont encore besoin aujourd'hui. Cette annonce intervient pendant l'examen du projet de loi sur le pouvoir d'achat en France. Nos compatriotes apprécieront que rien ne soit prévu pour les Français de l'étranger.

Ainsi, vu que cette aide n'a maintenant plus d'équivalent sur le territoire national, le Ministère invite les Français de l'étranger en difficulté à solliciter auprès de leur consulat l'accès au dispositif des aides sociales directes classiques.

Cet argument de la nécessité d'aligner sur les aides proposées en France les mesures aux Français de l'étranger aurait un sens si ces aides classiques étaient donc elles-mêmes équivalentes à l'étranger à celles qui peuvent être obtenues sur le territoire national...

Comparons le montant du minimum vieillesse 2022 à taux plein de 916,78€ par mois appliqué pour une personne seule en France avec son équivalent -l'allocation de solidarité- de 350 € mensuels versés à un retraité vivant en Thaïlande. Nous comprenons immédiatement la différence de traitement en défaveur du retraité qui ne vit pas en France. Les différences injustes sont du même type pour d'autres aides comme les allocations reçues par les handicapés.

Comparons le montant du minimum vieillesse 2022 à taux plein de 916,78€ par mois appliqué pour une personne seule en France avec son équivalent - l'allocation de solidarité- de 350 € mensuels versés à un retraité vivant en Thaïlande. Nous comprenons immédiatement la différence de traitement en défaveur du retraité qui ne vit pas en France. Les différences injustes sont du même type pour d'autres aides comme les allocations reçues par les handicapés.

Par ailleurs la création du fond d'urgence pour les Français résidant à l'étranger qui a été voté au Sénat a enfin été enregistrée par l'assemblée Nationale et transmise à la commission des finances. Nous demandons à nos élus députés des Français de l'étranger de répondre à nos attentes en créant une aide d'urgence pérenne à la hauteur des problèmes sociaux économiques que peuvent rencontrer nos compatriotes à l'étranger.

### Aides sociales pour les Français de l'étranger- Annonces et réalités

La tenue des Conseils Consulaires en format Protection et Aides Sociales doit permettre aux conseillers consulaires de jouer un rôle essentiel dans la défense et la prise en compte des situations de nos compatriotes vulnérables.

La transmission des propositions budgétaires et l'examen des dossiers se font par la Direction des Français à l'Étranger et de l'Administration consulaire avec une validation des décisions par la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger.

Les allocations sont calculées chaque année en €uros pour chaque pays sur le taux de base fixé par le niveau de vie local, l'évolution du taux de change combiné à l'inflation constatée. Pour la Thaïlande, Il est de 350€/an pour une personne. Vos deux élus soutenus par l'Association Français du Monde demanderont une nouvelle fois une augmentation substantielle. Nous jugeons le montant actuel bien trop faible pour avoir un effet suffisant pour les bénéficiaires.

**Nous réclamons avec insistance une politique nationale de solidarité  
beaucoup plus ambitieuse !**

## Rappel des allocations spécifiques aux Français de l'étranger :

### A/ Allocation de solidarité

Le demandeur doit être âgé de 65 ans ou plus ou, en cas d'inaptitude au travail, de plus de 60 ans. Il doit être régulièrement inscrit au registre mondial des Français établis hors de France, auprès du poste consulaire territorialement compétent.

Les revenus personnels de l'intéressé et divers avantages sont pris en compte.

### B/ Allocation adulte handicapé

Attribuée aux titulaires d'une carte d'invalidité française (délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)) présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80% et disposant de revenus inférieurs au taux de base des allocations.

Une aide complémentaire, continue ou discontinuée, peut être éventuellement allouée à nos compatriotes handicapés.

### C / Allocation enfant handicapé

Attribuée aux personnes ou organismes qui assument la charge d'un enfant ou d'un adolescent handicapé présentant un taux d'incapacité permanent d'au moins 50% (délivrée par la CDAPH) et âgé de moins de 20 ans. Une aide mensuelle complémentaire peut être également décidée.

### D/ Secours mensuels spécifiques enfants

La faiblesse des revenus de la famille est une condition nécessaire mais pas suffisante pour qu'un enfant soit éligible. Les parents sont invités à présenter un projet de vie et d'éducation cohérent pour bénéficier de ce secours.

Le montant de ce secours ne dépasse généralement pas la moitié du taux de base soit 175 € pour nos résidents.

### E/ Allocation à durée déterminée

C'est une allocation n'excédant pas 6 mois et versée mensuellement sans condition d'âge. Elle vise à porter secours à nos ressortissants temporairement dans le besoin à la suite d'évènements personnels ou familiaux difficiles et à les aider à se réinsérer sur le plan social ou professionnel. Elle est réservée à nos compatriotes ne disposant que de moyens d'existence précaires inférieurs au taux de base en vigueur dans la circonscription consulaire.

Elle ne peut être cumulée avec une allocation pour handicapé ou une allocation de solidarité.

### F/ Aides ponctuelles

Des aides exceptionnelles permettent de venir en aide à des Français de passage, à des ressortissants non-inscrits sur le registre des Français établis hors de France, ainsi qu'à des Français détenus.

Des secours occasionnels peuvent être attribués à nos compatriotes régulièrement inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, pour leur permettre de résoudre des difficultés ponctuelles pour lesquelles ils n'existent aucune autre possibilité d'assistance.

Si vous estimez être éligible à l'une de ces aides, vous êtes invité(e) à vous manifester auprès de l'Ambassade de France à Rangoun.

=> 102, Pyidaungsu Yeiktha Road, Dagon Township, Rangoun

**Vos élus sont à votre disposition pour vous apporter tout le soutien nécessaire à votre demande.**

### **3/ SECONDE CAMPAGNE DE BOURSES SCOLAIRES**

La demande de bourses scolaires n'est pas automatique, elle doit impérativement être renouvelée chaque année. Tout dossier déposé hors délai est rejeté par l'administration.

Ces bourses accordées sont versées directement aux établissements qui remboursent le cas échéant les familles selon le pourcentage obtenu et en fonction de l'avance versée lors de l'inscription.

#### **Cette seconde campagne concerne uniquement :**

- Toutes les familles installées en Birmanie après mars 2022 ;
- Les familles qui justifient la non présentation de leur dossier lors de la 1ère commission en raison d'un cas de force majeure (maladie, échec au baccalauréat...);
- Les familles qui sollicitent un réexamen de leur dossier (joindre un courrier et les documents justifiant le bien-fondé de la requête.

Les conditions générales d'accès au dispositif des bourses restent les mêmes. L'enfant doit obligatoirement être inscrit pour l'année 2022/2023 pour solliciter des bourses scolaires lors de la seconde campagne boursière.

Elles sont accordées sous conditions de ressources et en fonction de la situation patrimoniale du demandeur.

Rappel des principales conditions nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de bourses scolaires :

L'élève doit être de nationalité française et au moins un des deux parents doit résider dans la circonscription consulaire.

Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits au registre mondial des Français établis hors de France. L'inscription doit être valide au moment du dépôt de votre dossier de bourse.

L'enfant doit au minimum être âgé de 3 ans au 31 décembre 2022.

Pour les familles qui arrivent de France, il est impératif d'être en possession d'un **certificat de radiation de la Caisse d'allocations familiales** du dernier domicile en France. Attention, ce document doit être demandé en priorité compte tenu des délais de réponse des CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr))

Les aides à la scolarité sont proposées :

Pour uniquement l'établissement suivant agréé par l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger (AEFE) : Le Lycée Français International de Rangoun - Joseph Kessel

==> Pour une inscription au CNED validée, c'est-à-dire, qui a reçu un avis favorable des services culturels de l'ambassade pour un élève éloigné géographiquement d'un établissement scolaire français.

Les familles ne doivent impérativement pas s'acquitter au préalable des frais d'inscription au CNED.

Pour tous renseignements complémentaires et connaître la procédure à suivre pour une demande de bourses merci de prendre contact avec votre **Ambassade à Rangoun** :

102, Pyidaungsu Yeiktha Road, Dagon Township, Rangoun  
Tél. [+ 00-95-1] 8212-520 – site web : <https://mm.ambafrance.org/>

Vos deux élus conseillers des Français de l'étranger sont à votre disposition pour recevoir toutes informations utiles.

*PS: A toute fin utile, nous rappelons que notre Lettre vous est adressée par usage de la LEC (Liste Electorale Consulaire) en respect du code électorale (L330-4). Pour tout complément d'information sur les conditions de communication de la LEC vous pouvez suivre le lien ci-dessous : [Communication-des-Listes-electorales-consulaires](#)*





Claude BAUCHET  
et  
Thatsanavanh BANCHONG

VOS

CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

TOUJOURS À VOTRE ÉCOUTE!

Et si vous souhaitez nous poser une question, présenter un problème, une suggestion... n'hésitez pas à nous écrire ou à nous téléphoner !

**CLAUDE BAUCHET**

Email : [claudebauchet@outlook.com](mailto:claudebauchet@outlook.com)

Tel : +66 81 844 7747

WhatsApp et Signal disponibles

**THATSANAVANH BANCHONG**

Email : [tk.banchong@conseiller-fde.fr](mailto:tk.banchong@conseiller-fde.fr)

Tel : +66 87 706 5030

WhatsApp disponible

Sur Facebook:

Conseillers des français de l'étranger,  
Thatsanavanh Banchong & Claude Bauchet

FRANCAIS DU MONDE THAÏLANDE, C'EST AUSSI :

Un site internet :

<https://www.fdm-thailande.org/>

Une page Facebook:

[web.facebook.com/FDMThailande/](https://web.facebook.com/FDMThailande/)

